

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles qui régissent la vie quotidienne du centre de formation M.O.I.

1.2. Caractère obligatoire

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des étudiants et stagiaires de chaque formation. Elles comportent un caractère **obligatoire et s'imposent de plein droit** aux étudiants et stagiaires du M.O.I. Elles ne nécessitent aucune adhésion individuelle de la part des étudiants et stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2.1. Obligations administratives

Les étudiants et stagiaires doivent signaler aux services administratifs, en temps utile, tout changement d'adresse, de téléphone ou d'état civil.

Le M.O.I. ne sera pas tenu pour responsable des conséquences entraînées par le non-respect de cette règle par l'intéressé, entre-autre pour l'acheminement de courrier relatif à la formation.

2.2. Retards et Absences

2.2.1. Obligation d'assiduité

La présence à l'ensemble des modules dispensés en présentiel est obligatoire, et en journées complètes, pour assurer le bon développement des compétences du stagiaire.

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme de formation. Ils sont portés à la connaissance des étudiants et stagiaires à l'occasion de la remise du programme de formation. Les étudiants et stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les étudiants et stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation de la formation.

Pendant le temps de formation, les étudiants et stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de ladite formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

2.2.2. Modalités de prévenance et de justification en cas d'absence

Pour toutes les absences, qui doivent garder un caractère exceptionnel, le stagiaire devra :

- prévenir l'équipe pédagogique au plus tard la veille de l'absence, en cas d'absence prévisible,
- prévenir l'équipe pédagogique au plus tard le matin avant 9 heures, en cas d'absence imprévisible (maladie...).

2.3. Modalités de validation

Pour les modules d'initiation et d'approfondissement, l'assiduité (à minimum à 90%), et la participation active à la formation sont nécessaires à l'obtention de l'attestation de formation.

Pour les formations qualifiantes, au-delà de l'obligation de présence et d'assiduité, les travaux écrits doivent être rendus dans les délais impartis, afin d'être pris en compte pour la validation de la formation. Les examens finaux sont obligatoires, et une moyenne de 50/100 est nécessaire pour la validation des épreuves écrites et orales et l'obtention de l'attestation de formation.

2.4. Repas

La pause repas dure 1h. Le repas peut être pris à l'extérieur ou sur place, dans la salle destinée à cet effet. Le stagiaire devra alors amener son propre repas, qu'il pourra réchauffer sur place.

De manière préventive face aux intolérances ou allergies, aucun fruit à coque ne sera accepté dans le cadre de l'école.

D'autre part, il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de manger dans les salles de cours.

3. USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

3.1. Accès et utilisation des locaux

Seuls les locaux de formation sont accessibles aux stagiaires.

L'accès aux classes des enfants est soumis à l'autorisation préalable de la Directrice Pédagogique.

Les étudiants et stagiaires n'ont accès aux locaux de l'organisme de formation que dans le cadre de l'exécution de la formation ; ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux de la formation pour une autre cause sauf en cas d'autorisation préalable de la Directrice Pédagogique.

Les sorties pendant les heures de formation doivent être exceptionnelles ; elles sont subordonnées à une autorisation expresse du formateur.

Il est, en outre, interdit d'introduire dans l'organisme de formation des personnes étrangères à celui-ci, sauf accord préalable de la Directrice Pédagogique.

Toute personne doit également s'efforcer de maintenir les locaux en parfait état de propreté, et de respecter les matériels et équipements qu'ils contiennent.

3.2. Interdiction de fumer et de « vapoter »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article D.521-17 du Code de l'Éducation et aux recommandations applicables en la matière, **il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'École de l'Optimisme, ainsi que dans les lieux affectés à l'usage collectif, à l'instar de la cour de récréation de l'école.**

Cette interdiction est rappelée au sein de l'École, par un affichage dédié à cet effet.

Elle s'applique dans les mêmes conditions aux dispositifs de « vapotage » et de cigarette électronique.

3.3. Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de formation toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un étudiant ou un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de l'organisme de formation, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

4.1. Droits des stagiaires

Afin de favoriser l'apprentissage des compétences, les stagiaires ont accès à l'ensemble des outils pédagogiques mis à disposition par le centre de formation M.O.I.

En fonction des modules choisis, des fiches pédagogiques et outils d'e-learning seront également mis à disposition pendant la durée de la formation.

4.2. Obligations des stagiaires

4.2.1. Matériels et documents

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état, le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés.

Il ne doit pas les utiliser à d'autres fins, notamment personnelles.

A la fin de chaque formation, tout stagiaire doit restituer au formateur tout matériel et document en sa possession appartenant au M.O.I.

4.2.2. Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formations, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires de dupliquer, de diffuser ou modifier les supports de formation du M.O.I. sans autorisation écrite préalable de la directrice pédagogique.

4.2.3. Tenue vestimentaire

Les étudiants et stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation et dans l'établissement où elle se déroule.

4.2.4. Comportement général

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les stagiaires doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes.

Il est en outre interdit :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres étudiants et stagiaires,
- d'emporter ou de conserver des documents ou objets au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de la Directrice Pédagogique
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également demandé aux stagiaires de ne pas utiliser leurs téléphones portables à des fins privées durant les sessions de cours.

4.3. Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Tout agissement considéré par la direction de l'organisme de formation comme allant à l'encontre des règles précisées dans ce présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessous :

- Avertissement écrit par la Directrice Pédagogique ;
- Exclusion définitive de la formation

***Pour L'École de l'Optimisme
Guillaume Gros-Dubois
Président***